

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE PREMIER B

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Dans la deuxième phrase de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « , de race » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un consensus émerge sur le fait que le mot race n'a aucune justification ni scientifique, ni juridique. Sa présence dans la Constitution heurte et il est légitime d'avancer l'idée de sa suppression. Même si ce mot constitue un outil juridique pour fonder toute politique de lutte contre le racisme, les auteurs de cet amendement estiment que le terme « origine » est suffisant.